

Postulat Fabienne Despot et consorts – Combien d’habitants peut supporter le Pays de Vaud ?

Texte déposé

Au début du mois d’octobre, le Conseil d’Etat a transmis son message relatif au Plan directeur cantonal (PDCn). Il prévoit une augmentation de 193’000 habitants d’ici 2030 par rapport à la situation actuelle, soit 12’800 habitants de plus par année dans notre canton. 12’800 habitants, cela veut dire que chaque année durant 15 ans, on construira l’équivalent de la ville de Gland dans notre canton. 12’800 habitants de plus par année dans notre canton, c’est un rythme de croissance du même ordre que ce que l’on observe ces dernières années, soit avant la mise en œuvre de l’initiative du 9 février 2014, acceptée par le peuple et par les cantons.

Si ce rythme de croissance démographique s’applique, notre canton comptera près d’un million d’habitants en 2030. Soit près de dix fois plus d’habitants qu’au moment de l’entrée du canton de Vaud au sein de la Confédération, 230 ans plus tôt. Sur ces 12’000 nouveaux habitants, on comptera deux tiers de nouveaux habitants en provenance de l’étranger, un tiers étant composé de Suisses in situ ou en provenance d’autres cantons.

Si l’on peut saluer, en principe, le PDCn tel que proposé au regard des directives de la Loi sur l’aménagement du territoire (LAT), si l’on peut relever les effets positifs de la croissance, notamment sur l’économie et l’emploi, nous ne sommes pas moins tenus de nous interroger sans tabou sur la capacité de notre canton, dont le territoire est de 3’212 km² et comprend une partie non négligeable difficilement habitable, à accueillir autant de monde. Nous serons donc plus de 300 habitants au km² d’ici 2030, mais en raison de la géographie de notre canton et de la nécessité politique de densifier, nous atteindrons des densités problématiques dans les régions habitables.

Via le présent postulat, je prie le Conseil d’Etat de dresser un état de la situation et de développer une stratégie, en répondant notamment aux questions suivantes :

- Le Conseil d’Etat estime-t-il profitable pour le bien commun que notre canton compte près d’un million d’habitants en 2030 ?
- Quelles seront les répercussions de cette envolée démographique, notamment en matière d’infrastructures routières et ferroviaires, d’infrastructures et de gestion scolaires, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de pollutions en tous genres, de gestion administrative, etc. ? De quelle manière le Conseil d’Etat espère-t-il répondre à ces défis ?
- Quel sera l’impact prévisible à la charge des communes, notamment en matière de gestion scolaire (constructions d’établissements, ramassage scolaire, cantines, personnel enseignant et administratif, etc.) ?
- De quelle manière le Conseil d’Etat compte-t-il garantir l’intégration optimale des nombreux nouveaux venus qui s’installeront dans notre canton ?
- En parallèle à l’augmentation de la population, le Conseil d’Etat peut-il estimer l’augmentation des travailleurs frontaliers pour le même laps de temps ? En chiffres absolus et au prorata des actifs.

Comment le Conseil d’Etat a-t-il mesuré l’impact de la mise en application de l’initiative contre l’immigration de masse, votée par le peuple et les cantons suisses, et comment pourrait-il justifier une application de cette initiative sans impact concret ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Fabienne Despot
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Fabienne Despot (UDC) : — Une augmentation de 12'800 habitants par année, soit à peu près l'équivalent de la ville de Gland : voilà ce que notre population vaudoise devrait supporter. A l'horizon 2030, qui n'est pas loin — dans quinze ans — nous compterons presque 200'000 habitants de plus. Selon le Plan directeur cantonal (PDCn), nous friserons donc le million d'habitants, en 2030, dans le Pays de Vaud. C'est à priori le scénario de référence choisi dans le cadre du PDCn, ce qui nous porte à nous poser quelques questions.

La première question qui se pose est de savoir comment nous allons nous adapter à une telle densité de population. Où allons-nous mettre les personnes qui augmentent la population ? Nous aurons près de 300 habitants au km² en 2030, mais répartis évidemment, d'une manière très différente. En effet, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ne permettant pas de construire en campagne, nous allons devoir densifier dans les villes. Je vous laisse imaginer les problèmes que cela impose, puisque vous savez tous qu'il devient de plus en plus difficile d'utiliser les parcelles restantes, dans les villes, pour construire plus large et plus haut.

Par la voie de ce postulat, je demande une réflexion sur l'ensemble des conséquences. Elles sont vastes, évidemment. Dans mon texte, j'ai relevé les problèmes élémentaires tels que l'impact sur les infrastructures routières ou ferroviaires, sur ce qui est à charge des communes, soit notamment les transports scolaires, etc. Mais il y a également d'autres éléments.

Je ne sais si vous avez écouté la radio, ce matin. On y parlait, par exemple, du fait que les enfants sortent de moins en moins jouer dehors, ce qui devient un problème de santé publique. Evidemment, il y a la question des tablettes, puisque les enfants sont de plus en plus collés devant un écran, mais il y a aussi le fait que de moins en moins d'espaces verts sont interconnectés, dans les milieux urbains. De ce fait, les enfants ont, tout simplement, de moins en moins d'espace pour aller jouer. C'est là un des types de conséquences que nous aimerions voir dans les réflexions de ce canton car, à priori, le Conseil d'Etat semble baser ses seules réflexions sur l'essor économique. C'est magnifique : le produit intérieur brut (PIB) du canton de Vaud a augmenté de 2,5 %, alors qu'en Suisse, il n'a augmenté que de 1,9 %. Magnifique ! Les emplois ont augmenté de 2,2 % dans le canton de Vaud, alors qu'ils n'ont augmenté que de 2,3 % sur toute la Suisse. Mais est-ce si bénéfique que cela ? Le chômage est à 4,1 % dans le canton de Vaud, alors qu'il est à 2,6 % en Suisse. Je remercie les conseillers d'Etat de me répondre de manière circonstanciée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.